

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2026-034

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU le tableau du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier NPNRU des Bâtes,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le projet serait en adéquation avec les priorités de la Dotation politique de la ville (DPV),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre de la Dotation politique de la ville (DPV), une subvention de 719 943,36 € pour le financement de la construction du groupe scolaire du quartier NPNRU des Bâtes, dont le coût total HT est de 15 035 303 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 10 JUIN 2026

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
026-2122691344-20260610-DEC2026-034-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026